

## Fiche de pension au 1 janvier 2016

établie le 18/08/2016

Plan de pension organisé par Fonds Voor Hout & Stofferling dont le numéro d'entreprise est 0426106251 et le numéro d'engagement de pension 2011-0000-0000-0002-1342-1619 auprès de Sigedis.  
Géré par Allianz Benelux s.a. dont le numéro d'entreprise est le 403.258.197.

### Coordonnées de l'affilié

dont le numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS) est le  
Affilié(e) depuis le 01/12/2015.

### Récapitulatif

#### Réserve de pension au 01/01/2016

Quelle est la somme déjà épargnée dans ce plan de pension pour votre pension complémentaire ?	€	86,83
---	---	-------

#### Couverture décès au 01/01/2016

Combien toucheraient vos proches si vous veniez à décéder avant le 01/01/2057 ?	€	86,83
---	---	-------

### Constitution de pension avec référence BCVR0001283800 sur base de la dernière adaptation survenue le 01/12/2015

#### Réserve de pension calculée au 01/01/2016

Montants basés sur les contributions patronales en tenant compte de vos données personnelles.

Réserve de pension financée par l'organisateur*	€	86,83
---	---	-------

Il s'agit du total de la réserve de pension que vous avez déjà constituée au 01/01/2016 dans ce plan de pension.

Votre réserve de pension peut continuer à évoluer jusqu'au 01/01/2057. Ce montant s'appelle la « réserve acquise ».

\*Les réserves constituées par les contributions patronales ne sont acquises qu'après 12 mois d'affiliation.

Niveau de financement des réserves de pension au 01/01/2016	100,0%
---	--------

#### Prestation acquise calculée au 01/01/2016

Combien vaudra votre réserve de pension actuelle au 01/01/2057 ?	€	176,85
--	---	--------

Vous percevrez cette pension complémentaire le 01/01/2057 si vous laissez votre réserve de pension dans ce plan. Pour le calcul de ce montant, seule votre réserve de pension et les années de service chez l'employeur jusqu'au 01/01/2016 sont prises en considération. Ce montant ne tient pas encore compte de la pension complémentaire après le 01/01/2016 que vous constitueriez si vous restiez en service chez votre employeur actuel. Le fait que vos réserves patronales soient acquises ou non n'est pas pris en considération.

**Prestation escomptée calculée au 01/01/2016**

Quel capital toucheriez-vous si l'épargne dans votre plan de pension se poursuit jusqu'au 01/01/2057 ?	€	7.495,22
--	---	----------

Il s'agit d'une estimation de la pension complémentaire que vous pouvez toucher le 01/01/2057 si vous restez en service et que vous continuez à la constituer. Cette estimation considère que :

- vous restez en service chez votre employeur jusqu'au 01/01/2057
- vous restez affilié à ce plan de pension jusqu'au 01/01/2057
- votre plan de pension reste le même
- vos primes ont été payées
- vos données personnelles comme votre salaire et votre situation familiale ne changent pas.

Compte tenu de ces hypothèses, l'estimation peut être différente du montant que vous percevrez réellement le 01/01/2057. Cette estimation est purement indicative et ne peut ouvrir aucun droit à une pension complémentaire.

**Couverture décès avec référence BCVR0001283800 sur la base de la dernière adaptation annuelle survenue le 01/12/2015****Couverture décès au 01/01/2016**

À combien s'élève le capital que recevraient vos proches si vous veniez à décéder avant le 01/01/2057 ?	€	86,83
---	---	-------

Le plan de pension complémentaire prévoit généralement aussi une couverture décès. Votre partenaire, vos enfants ou autres bénéficiaires percevraient alors une somme d'argent si vous veniez à décéder avant le 01/01/2057.

**Couvertures complémentaires au 01/01/2016**

Vos proches toucheront-ils une indemnité complémentaire si vous venez à décéder accidentellement avant le 01/01/2057 ?	<b>Non</b>
--	------------

Le plan de pension prévoit aussi parfois une assurance complémentaire contre le risque d'accident.

Si cette couverture complémentaire est incluse dans votre plan de pension, vos proches percevraient alors un montant supplémentaire si vous veniez à décéder accidentellement avant le 01/01/2057. Ci-contre, il est précisé si une couverture complémentaire a été prévue pour vous au 01/01/2016.

Vos enfants vont-ils toucher une rente d'orphelin complémentaire si vous venez à décéder avant le 01/01/2057 ?	<b>Non</b>
--	------------

Le plan de pension prévoit aussi parfois un complément à votre couverture décès pour vos enfants.

Si cette couverture complémentaire est prévue dans votre plan de pension, vos enfants jusqu'à un certain âge perçoivent une rente périodique d'orphelin (un montant mensuel, par exemple), si vous veniez à décéder avant le 01/01/2057. Ci-contre, il est précisé si une couverture rente temporaire d'orphelin a été prévue pour vos enfants au 01/01/2016.

**Pour le calcul des montants au 01/01/2016, il a été tenu compte des données personnelles au 01/12/2015**

BCVR :	Matricule :
État civil :	Date de naissance :
Sexe :	Nombre d'enfants à charge :
Salaire de référence temps plein :	Pourcentage de travail :
Date d'entrée en service :	Date d'affiliation :
Catégorie :	Plafond :

### Constitution de pension de l'année précédente

#### Montants basés sur les contributions patronales en tenant compte de vos données personnelles

Réserve de pension financée par l'organisateur	€	86,71
Garanti conformément à l'article 24 de la LPC	€	86,71

### Informations importantes

Cette fiche de pension a été établie par Allianz Benelux conformément à l'art. 26 de la loi relative aux pensions complémentaires pour les travailleurs (LPC). Elle est basée sur les informations (de l'organisateur, de l'employeur et/ou de l'affilié) qui étaient disponibles au moment du calcul et ne tient pas compte des éventuels événements ultérieurs. Il est possible que les montants aient évolué entre-temps.

Les montants mentionnés ici sont des montants bruts. La pension complémentaire ou les éventuelles couvertures complémentaires font l'objet d'une retenue d'impôt et de cotisations sociales au moment de leur versement.

Pour toute question à propos de cette pension complémentaire, vous pouvez contacter Allianz Benelux au numéro +32 2 214 66 66. Veuillez toujours faire mention de la référence de votre plan de pension figurant sur cette fiche.

Vous pouvez également consulter en ligne les informations sur vos droits à une pension complémentaire constitués dans « ma pension complémentaire » sur [mypension.be](http://mypension.be). Le règlement de pension décrit les spécificités du plan de pension ainsi que les droits et les obligations de toutes les parties intéressées. Vous pouvez consulter le règlement de pension sur [mypension.be](http://mypension.be) ou le demander à votre employeur.